



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 25 JUL 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 109/24 س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 25 juillet 2024, respectivement par SOGER BTR et par le groupement SMAGEC TP/THD International contre la notification d'intention d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Élevage, du marché portant sur les travaux de réhabilitation de 800 hectares de périmètres irrigués villageois au Brakna en quatre (04) lots distincts, objet du DAO n°03/CPMP/ME/PRAPS2-MR/ME/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

